



15ème législature

Question N° : 33041	De M. Richard Ramos (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique >ambassades et consulats	Tête d'analyse >Fermeture du service des visas de l'ambassade de France à Kaboul	Analyse > Fermeture du service des visas de l'ambassade de France à Kaboul.
Question publiée au JO le : 20/10/2020 Réponse publiée au JO le : 05/01/2021 page : 102		

Texte de la question

M. Richard Ramos appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation complexe des ressortissants afghans souhaitant obtenir des visas auprès des services français. La fermeture des services consulaires de visas de l'ambassade de France à Kaboul et son transfert auprès de l'ambassade de France à Islamabad augmentent les difficultés pécuniaires et matérielles dans l'obtention d'un visa. Cette situation est doublée d'une difficulté à obtenir des rendez-vous (procédure largement informatisée) à Islamabad. Dans ce contexte les réunifications des familles, dont un membre a déjà obtenu l'asile ou la protection subsidiaire, aboutissent peu. Ainsi, la fermeture du service des visas de l'ambassade de France à Kaboul est-elle définitive? Le cas échéant, quelles sont les pistes qui peuvent être envisagées pour permettre aux ressortissants d'avoir un meilleur accès à ce service ? Il lui demande des précisions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'activité de délivrance des visas de l'ambassade de France à Kaboul a été fermée suite aux attentats de 2017 et transférée à l'ambassade de France à Islamabad. Seule une compétence consulaire résiduelle a été maintenue afin de pouvoir traiter les situations d'urgence ou impérieuses, dans l'intérêt de la France et de nos ressortissants. Par ailleurs, l'entrée sur le territoire français des bénéficiaires du regroupement ou de la réunification familiale n'est actuellement pas autorisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 15 août 2020. Les conditions ne sont donc aujourd'hui pas réunies pour la délivrance de visas à ces catégories de demandeurs.